

Plan d'actions destiné à favoriser le recrutement des arbitres et à lutter contre la violence

Conclusions du groupe de travail élargi (Éducateurs, présidents de clubs, instances, arbitres) Validées par le comité directeur du district le 18 mai 2015 et approuvées par l'assemblée générale des clubs du 5 juin 2015 (votants: 755, exprimés: 623, pour: 451, contre: 172)

VOLET PRÉVENTIF

SENSIBILISATION À L'ARBITRAGE POUR LES JOUEURS SUSPENDUS

Tout joueur suspendu jusqu'à 6 matches pourra, sur sa demande, purger au plus la moitié de sa sanction en étant désigné par la CDA comme arbitre assistant (hors son club) sur un match dirigé par un arbitre officiel.

RECRUTEMENT DE CANDIDATS À L'ARBITRAGE

Afin d'enrayer la pénurie d'arbitres, tout club engagé doit recruter au moins un candidat à la formation initiale des arbitres (stage en internat), quel que soit la compétition à laquelle participe son équipe première (seniors, jeunes ou féminines).

RÉFORME DU FINANCEMENT DE LA FORMATION INITIALE DES ARBITRES MANQUANTS

Au 31 janvier 2016, tout club en infraction (nombre d'arbitres inférieur à celui prévu par le statut de l'arbitrage) sera dispensé du paiement de l'amende. Il recevra un « bon de formation arbitre » de 100 €, utilisable jusqu'à la fin de la saison suivante (30 juin 2017). Ce montant sera prélevé directement sur son compte.

PRISE EN COMPTE DES ARBITRES AUXILIAIRES

pour les clubs de 4e division

Suite à la restructuration des championnats (suppression de la 5e division) décidée en décembre 2014, les clubs issus de cette division devront se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage dès la saison 2015/2016 : obligation d'avoir au moins un arbitre officiel avant le 31 janvier 2016 (dernier délai). Rappel : ces clubs pourront mettre à la disposition du district tout arbitre auxiliaire ayant demandé à ne diriger que des rencontres à domicile.

pour les clubs de 3e et 4e divisions

Un arbitre auxiliaire pourra, sur sa demande, être désigné par la CDA comme arbitre central à domicile, sous réserve d'avoir fourni lors de sa formation un certificat médical autorisant la pratique de l'arbitrage.

pour tous les clubs

Tout club en infraction au regard du statut de l'arbitrage et dont l'arbitre auxiliaire aura suivi la formation prévue sera dispensé de sanction financière dès que cet arbitre aura dirigé au moins 5 matches à domicile.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES NOUVEAUX ARBITRES (STAGIAIRES)

Tout arbitre en activité qui s'est porté volontaire comme accompagnateur sera désigné par la CDA comme assistant 1 sur le match de l'arbitre stagiaire qu'il accompagne. Il sera directement défrayé par le district.

VOLET DISSUASIF

SANCTIONS SPORTIVES AGGRAVÉES POUR COMPORTEMENTS RÉCIDIVISTES Exclusions répétées de licenciés (autres que les joueurs) dans la zone technique ou sur le banc de touche

1 re exclusion de la saison : aucun point de pénalité supplémentaire ;

2 e exclusion de la saison : 2 points de pénalité avec sursis ;

3 e exclusion de la saison : 2 points de pénalité + 2 par révocation du sursis ;

à partir de la 4e exclusion de la saison : mise hors championnat de l'équipe concernée. La récidive s'entend collectivement par équipe concernée (et non individuellement par licencié exclu). N.B. Ces mesures sont indépendantes de celles que prendraient les commissions ad hoc (discipline, appel...).

COUP À OFFICIEL OU JET D'OBJET L'ATTEIGNANT

La sanction minimum pour un agresseur d'arbitre sera de 3 ans de suspension de toute fonction officielle et, à l'initiative de la commission de discipline et/ou d'appel, de 5 points de pénalité à l'équipe concernée.

N.B. Ces mesures se substituent à celles prévues par le barème disciplinaire actuel. Rappel : pendant la rencontre, match définitivement arrêté (quels que soient le score et la minute des faits).

ENVAHISSEMENT DE TERRAIN ET/OU JET DE PROJECTILE SUR L'AIRE DE JEU

Suspension de terrain de 2 matches minimum, à l'initiative de la commission de discipline et/ou d'appel ;

Match rejoué sur terrain neutre à au moins 50 km du stade sanctionné ; à défaut, match perdu ;

Selon la gravité des faits, sanction complémentaire de 2 matchs minimum à huis clos. N.B. Ces mesures sont indépendantes de celles que prendraient les commissions ad hoc (discipline, appel...). Rappel : pendant la rencontre, match définitivement arrêté (quels que soient le score et la minute des faits).

LE FOOTBALL EST ET DOIT RESTER UN JEU. TOUS ENSEMBLE, PROTÉGEONS-LE !